



## Connect #38

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



### RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 8 JUILLET À 14H30

#### DOE numérique : quels processus pour fiabiliser cet actif numérique et en faire un actif de valeur ?

L'année 2020 a fait définitivement basculer le monde du BTP dans le digital. Cette ère numérique ouvre un champ des possibles pour optimiser les chantiers de construction, mais révolutionne également en profondeur les modes de travail, ce qui oblige les organisations à s'engager dans des processus rigoureux de management de l'information. La qualité de la data est primordiale : elle devient un enjeu de performance et de maîtrise de la production.

Pour bon nombre de maîtres d'ouvrage, l'étape du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est clé mais relève souvent du parcours du combattant pour réussir à obtenir un dossier compilé et récolé de son ouvrage. Du côté de l'entreprise, il s'agit généralement d'une tâche fastidieuse à réaliser au moment où la phase de réception mobilise l'énergie des conducteurs de chantier et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'objectif de ce webinaire sera de présenter les processus qui permettent de fiabiliser le DOE en tant qu'actif numérique pour en faire un actif de valeur. Il abordera notamment les apports d'une démarche BIM dans le cadre de la constitution du DOE et de sa transmission aux équipes d'exploitation-maintenance.

#### Intervenant(s) :

- **Thibault Bourdel** est ingénieur de formation, spécialisé dans le conseil numérique. Il est directeur général de BIMtech, entreprise française spécialisée en BIM management au service de la maîtrise d'ouvrage dans le déploiement et le pilotage des processus BIM grâce à la maquette numérique.
- **Kristel Guillou** est architecte et a acquis en entreprise générale une vraie technicité sur le pilotage de chantier et de la synthèse par le BIM. En tant que BIM Manager, elle a eu plusieurs fois l'occasion de traiter des DOE BIM et apportera ici son retour d'expérience.

JE M'INSCRIS



# GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION POUR LES PROJETS DE BÂTIMENTS - GUIDE BONHOMME A ÉTÉ MIS À JOUR

De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la modification de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat par l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 ;
- de la modification de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- de la publication le 30 mars 2021 de l'arrêté [NOR : ECOM2106871A] portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- de la publication le 31 mars 2021 de l'arrêté [NOR : LOGL2033917A] relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine ;
- de la modification de l'arrêté du 19 mai 2020 [NOR : ARMH2012453A] relatif à la prévention et protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité des établissements recevant du public relevant du ministère de la Défense par arrêté du 12 janvier 2021 ;
- de la modification de l'arrêté du 23 février 2018 [NOR : TREP1717398A] relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, par arrêté du 4 mars 2021.

Les dossiers mis à jour et complétés sont les suivants :

- I.102 - Règlement national d'urbanisme (RNU)
- I.141 - Demande de permis d'aménager et déclaration préalable de lotissement
- II.210 - Documents graphiques
- III.412 - Sécurité des établissements recevant du public (ERP)
- III.420 - Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées
- III.520 - Gestion des déchets de chantier
- III.602 - Réglementation thermique – Dispositions applicables aux bâtiments existants
- V.200 - Choix et mise en œuvre des matériaux isolants
- V.220 - Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- V.350 - Platelages extérieurs en bois
- V.351 - Platelages extérieurs en bois : classes d'emploi et choix
- V.352 - Platelages extérieurs en bois : solutions courantes
- VI.100 - Économie d'énergie et réduction de la pollution pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- VI.120 - Climatisation – Brumisation
- VI.400 - Règles générales relatives aux installations de gaz
- VI.404 - Stockage et distribution de gaz
- VI.406 - Installation des appareils à gaz et évacuation des produits de combustion
- VI.500 - Contexte réglementaire des réseaux d'eau et équipements sanitaires
- VI.602 - Prescriptions de sécurité relatives aux ascenseurs
- VII.120 - Accessibilité de la voirie : généralités
- VIII.202 - Dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- VIII.203 - Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)
- VIII.204 - Dossier d'utilisation et d'exploitation-maintenance (DUEM)

JE LE CONSULTE



# SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

Les installations de gaz combustible des bâtiments font l'objet d'un nouvel arrêté, en date du 4 mars 2021. Ses dispositions viennent modifier l'arrêté du 23 février 2018 [[fiche 14.28a](#), [fiche 14.28d](#), [fiche 14.28e](#) et [fiche 14.28f](#)] relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Elles introduisent des exigences complémentaires concernant les détendeurs des installations de gaz et l'entretien de ces installations. Les principes de condamnation d'organes de coupure de branchements inutilisés ou abandonnés sont précisés afin que ces situations ne présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens. En outre, des clarifications sont apportées sur les définitions.

Par ailleurs, cette mise à jour intègre la dernière version V3.1, publiée en décembre 2020, du document intitulé « Bois construction et propagation du feu par les façades », résultat de plusieurs essais LEPiR relatifs à des façades bois. Pour rappel, cette appréciation de laboratoire est à prendre en compte pour l'application du § 2.4 de l'instruction technique n° 249 du 24 mai 2010 [[fiche 18.29](#)].

Enfin, l'arrêté du 17 décembre 2020 abroge celui du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux normes de référence et remplace toutes les mentions de cet arrêté dans une série d'arrêtés ministériels relatifs aux ICPE :

- l'arrêté du 7 janvier 2003 modifié [[fiche 21.34](#)] ;
- l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié [[fiche 21.44](#)] ;
- l'arrêté du 22 décembre 2008 modifié [[fiche 21.45](#)] ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 [[fiche 21.63](#)] ;
- l'arrêté du 3 août 2018 [[fiche 21.72](#), [fiche 21.73](#) et [fiche 21.74](#)].

La modification porte sur le renvoi à des « méthodes normalisées de référence » fixées dans un avis publié au Journal officiel.

-----

## ► Tous types de bâtiments

- Instruction technique n° 249 du 24 mai 2010  
[Façades \[fiche 18.29\]](#)

## ► Bâtiments d'habitation – HAB

- Arrêté du 23 février 2018  
[Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation – Généralités \[fiche 14.28a\]](#)
- Arrêté du 23 février 2018  
[Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation – Alimentation en gaz et installation des récipients \[fiche 14.28d\]](#)
- Arrêté du 23 février 2018  
[Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation – Prescriptions concernant les logements où fonctionnent les appareils \[fiche 14.28e\]](#)
- Arrêté du 23 février 2018  
[Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation – Essais, conformité et contrôle \[fiche 14.28f\]](#)

## ► Installations classées – IC

- Arrêté du 7 janvier 2003 modifié  
[Rubriques 1413 et 4718 – Déclaration \[fiche 21.34\]](#)
- Arrêté du 19 décembre 2008 modifié  
[Rubrique 1434 – Déclaration \[fiche 21.44\]](#)
- Arrêté du 22 décembre 2008 modifié  
[Rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, 4510 ou 4511 – Déclaration \[fiche 21.45\]](#)
- Arrêté du 14 décembre 2013  
[Rubrique 2921 – Enregistrement \[fiche 21.63\]](#)
- Arrêté du 3 août 2018  
[Rubrique 2910 – Déclaration \[fiche 21.71\]](#)
- Arrêté du 3 août 2018  
[Rubrique 2910 – Autorisation \[fiche 21.73\]](#)
- Arrêté du 3 août 2018  
[Rubrique 3110 – Déclaration \[fiche 21.74\]](#)

JE LE CONSULTE



# GUIDE VERITAS DES TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour comporte 24 fiches.

La [fiche 8.2 a](#) sur la reconnaissance des sols dans le cadre de la prévention des risques sismiques a été actualisée conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020.

Une nouvelle [fiche 12.2 f](#) concernant les structures alvéolaires ultra-légères (SAUL) a été ajoutée.

Les [fiche 13.42 a](#) et [fiche 13.42 b](#) concernant les tirants d'ancrage ont été actualisées conformément à la publication des Règles professionnelles TA 2020 publiées par le CFMS en février 2020.

Concernant les structures en bois (intercalaire 7), la [fiche 31.1 d](#) sur les éléments de charpente a été mise à jour et une nouvelle section sur les COB (construction à ossature bois) a été créée. Cette dernière concerne, pour cette première série, les parois :

- principe et enjeux pour le clos et couvert ([fiche 31.2 a](#)) ;
- domaine d'emploi du NF DTU 31.2 ([fiche 31.2 b](#)) ;
- maîtrise des risques de condensation ([fiche 31.2 c](#)) ;
- bardages rapportés sur COB – hauteur maximale ([fiche 31.2 d](#)) ;
- ouvrages pare-pluie souple ([fiche 31.2 e](#)) ;
- écrans rigides pare-pluie ([fiche 31.2 f](#)) ;
- accessoires de jointolement et encadrements de baie ([fiche 31.2 g](#)).

L'actualisation des [fiches 41 a](#) et [41 f](#) sur les bardages métalliques, des [fiche 50.11 a](#), [fiche 50.11 b](#), [fiche 50.11 c](#) et [fiche 50.11 d](#) concernant les chapes et dalles ainsi que l'actualisation des [fiche 52.1 a](#), [fiche 52.1 b](#), [fiche 52.1 c](#), [fiche 52.1 d](#) et [fiche 52.1 e](#) pour les poses scellées en carreaux céramiques ou en pierres naturelles ont été réalisées conformément aux dernières mises à jour normatives parues, notamment celle concernant la norme NF DTU 52.1 de février 2020.

La [fiche 60.1 q](#) a bénéficié d'un erratum dans le paragraphe des références.

Les fiches modifiées ou créées par cette mise à jour sont les suivantes :

## **Intercalaire 1 – Conception des constructions**

- [Fiche 8.2 a - Prévention du risque sismique : reconnaissance des sols](#)

## **Intercalaire 2 – Voiries et réseaux divers**

- [Fiche 12.2 f - Structures alvéolaires ultra-légères \(SAUL\)](#)

## **Intercalaire 4 – Soutènements**

- [Fiche 13.42 a - Conception et dimensionnement](#)
- [Fiche 13.42 b - Mise en œuvre, mise en service et contrôle périodique](#)

## **Intercalaire 7 – Structures en bois**

- [Fiche 31.1 d - Éléments de charpente](#)
- [Fiche 31.2 a - Paroi de COB : principe et enjeux pour le clos et couvert](#)
- [Fiche 31.2 b - Paroi de COB : domaine d'emploi du NF DTU 31.2](#)
- [Fiche 31.2 c - Paroi de COB : maîtrise des risques de condensation](#)
- [Fiche 31.2 d - Paroi de COB : bardages rapportés sur COB – hauteur maximale](#)
- [Fiche 31.2 e - Paroi de COB : ouvrages pare-pluie souple](#)
- [Fiche 31.2 f - Paroi de COB : écrans rigides pare-pluie](#)
- [Fiche 31.2 g - Paroi de COB : accessoires de jointolement et encadrements de baie](#)

## **Intercalaire 12 – Bardage**

- [Fiche 41 a - Terminologie et domaine d'application](#)
- [Fiche 41 f - Étanchéité à l'eau des façades revêtues d'un bardage en plaques métalliques](#)

## **Intercalaire 15 – Plâtrerie - Enduits**

- [Fiche 50.11 a - Définitions et fonctions des chapes](#)
- [Fiche 50.11 b - Chapes et dalles à liant ciment](#)
- [Fiche 50.11 c - Chapes fluides à liant ciment](#)
- [Fiche 50.11 d - Chapes et dalles à liant sulfate de calcium](#)

## **Intercalaire 16 – Revêtements de mur et de sol**

- [Fiche 52.1 a - Classification](#)
- [Fiche 52.1 b - Sous-couches isolantes](#)
- [Fiche 52.1 c - Pose scellée à l'intérieur des bâtiments](#)
- [Fiche 52.1 d - Pose scellée en extérieur](#)
- [Fiche 52.1 e - Pose scellée des pierres naturelles en intérieur ou en extérieur](#)

JE LE CONSULTE



## GUIDE TECHNIQUE DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette nouvelle mise à jour porte sur :

- les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG ; [fiche 1.205](#)), entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et portant chacun sur un marché public spécifique : travaux ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106871A\]](#)), fournitures courantes et de services ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106868A\]](#)), maîtrise d'œuvre ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106877A\]](#)), prestations intellectuelles ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106874A\]](#)), marchés industriels ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106873A\]](#)), et techniques de l'information et de la communication ([arrêté du 30 mars 2021 \[NOR : ECOM2106875A\]](#)). Cette mise à jour a également fait l'objet d'une refonte partielle du sous-intercalaire 1.20 consacré aux marchés publics ([fiche 1.200](#), [fiche 1.201](#), [fiche 1.202](#), [fiche 1.210](#), [fiche 1.215](#), [fiche 1.220](#), [fiche 1.225](#) et [fiche 1.250](#)) ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi ; [fiche 1.307](#)), introduit avec la loi Alur ;
- les nouvelles pratiques des aménagements extérieurs (2.40) : l'économie circulaire ([fiche 2.400](#)) et la participation citoyenne ([fiche 2.405](#)) ;
- l'intégration de l'autorisation environnementale unique dans les étapes du projet d'aménagement paysager ([fiche 8.300](#)) ;
- la poursuite de la refonte de l'intercalaire 11 dédié aux équipements sportifs de plein air, avec la création d'un sous-intercalaire 11.50 consacré aux sports urbains : terrains multisports ([fiche 11.500](#)) et aires de glisse urbaine ([fiche 11.505](#)) ;
- les risques industriels majeurs ([fiche 14.225](#)), et notamment la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), consécutive de la parution du [décret n° 2014-285 du 3 mars 2014](#).

JE LE CONSULTE

Complément  
Technique

# COMPLÉMENT TECHNIQUE N°80 EST EN LIGNE

[Au sommaire du Complément Technique n° 80 :](#)

• [Zone de douche accessible sans ressaut : vers l'accessibilité universelle pour tous ?](#)

L'arrêté du 11 septembre 2020 [NOR : LOGL2021565A] [1] impose de nouvelles règles de conception pour les salles d'eau dans les logements neufs. Ces règles s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux demandes de permis de construire déposées pour les logements individuels, à l'exception de ceux construits pour le propre usage de leur propriétaire, ainsi qu'à celles de tous les logements situés en rez-de-chaussée de bâtiments d'habitation collectifs. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les demandes de permis de construire déposées pour l'ensemble des logements doivent désormais respecter ces règles.

Cette nouvelle mesure impacte financièrement et techniquement les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, qui doivent s'adapter dans des délais très restreints. L'aménagement d'espaces de douche sans ressaut et la mise en œuvre de baignoires réversibles ou d'aires de giration sur lesquelles différents équipements pourraient, sous certaines conditions, se superposer supposent une bonne connaissance à la fois des techniques, de la réglementation mais aussi des motifs de ce changement, qui vise in fine l'accessibilité universelle pour tous.

• [Obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire : décryptage du « décret tertiaire »](#)

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi Élan) [1], le « décret tertiaire » [2] précise les nouvelles obligations faites aux bâtiments à usage tertiaire existants en matière de réduction de la consommation d'énergie finale, pour les trois décennies à venir. Il fixe des obligations de résultat ambitieuses, définies soit en valeur relative par rapport à une année de référence, soit en valeur absolue selon les catégories d'activités exercées. Il précise les modalités de recueil et de suivi des consommations d'énergie des bâtiments assujettis via une plateforme numérique, sous le contrôle de l'Agence de la transition écologique (Ademe), ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations.

De nouveaux textes, complétant les deux arrêtés d'application déjà publiés, sont encore attendus.

• [Techniques de renforcement des fondations](#)

Les ouvrages de fondation constituent l'interface entre les superstructures et le sol d'assise. Les travaux de réparation ou de renforcement sont de différentes natures. Ils concernent aussi bien les structures elles-mêmes, et se traduisent alors par des reprises en sous-œuvre ou par l'exécution de pieux et micropieux. D'autre part, le sol lui-même peut être traité par des injections ou faire l'objet d'un drainage. Le choix d'une ou plusieurs méthodes de renforcement des fondations est défini en relation étroite avec la nature et le degré d'importance des désordres constatés lors du diagnostic.

• Et deux fiches pratiques Sécurité incendie :

- [ITE sur un bâtiment d'habitation collectif classé en 2<sup>e</sup> famille](#)
- [ITE sur un bâtiment d'habitation collectif existant de 15 étages](#)

JE LE CONSULTE



Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier 2021

Ce message est adressé à car vous êtes abonné à Kheox.

Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels :

Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web : [Charte des Données Personnelles](#) ou en écrivant à [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com)

Pour stopper la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#).

© 2021